



Mairie de Cuisery
Place d'Armes
71290 CUISERY
Tel : 03 85 40 11 76
Fax : 03 85 40 18 44
Email : mairie-cuisery@wanadoo.fr

Cuisery, le 28 Août 2019

COMPTE-RENDU

Réunion du conseil municipal du 26 Août 2019

Présents : Mmes PRABEL Marie-Line - LACROIX-MFOUARA Béatrice - PIRAT Isabelle - DAUVERGNE Pascale – POUX Patricia – JAILLET Florine – MARQUIS-FEVRE Pascale - SERGENT Nathalie – VACHERON Isabelle
MM. LEHRE Jean-Marc – LOUCHE Michel – BOURCET Olivier - GALLION Frédéric – BOILLET Stéphane – ANDRE Daniel – VION Pierre

Absents excusés : Vincent ROUGET (a donné pouvoir à Stéphane BOILLET) – Stéphane MORIE (a donné pouvoir à Olivier BOURCET) – Franck DELONG

Le compte-rendu de la réunion du 28 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- Encaissements par le CCAS des dons du repas des cheveux blancs : 450 €
- Avenant marché carrelage des vestiaires sportifs : + 2907.00 € HT pour rajout de faïences, dimensions revues par l'architecte
- Avenant marché électricité des vestiaires sportifs : + 547.56 € HT (3 rideaux métalliques pour la buvette)
- Avenant vidéoprotection : + 3281.25 € HT pour une caméra supplémentaire avec mat et switch

FINANCES

Acquisition d'un immeuble Grande Rue – Rapporteurs : M.LEHRE – Mme PRABEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 Avril 2011 qui institue le droit de préemption sur la commune et les dispositions précises qui l'encadrent.

Monsieur le Maire explique par ailleurs qu'un immeuble est en vente au 94 Grande Rue suite à l'insolvabilité du promoteur qui l'avait acheté. Cette vente est gérée aux enchères par le Tribunal de Grande Instance de Chalon-sur-Saône.

Monsieur le Maire fait un descriptif du bien qui se situe dans le périmètre de notre opération de centre-bourg, jouxtant des équipements publics et composés de plusieurs locaux et de deux locaux commerciaux. Le bien est situé dans un zone couverte par le droit de préemption urbain dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'usage du droit de préemption pour ce bien est justifié en vertu du code de l'urbanisme et des dispositions de la délibération du 15 Avril 2011 :

- L'acquisition du bien permet la mise en œuvre de notre projet urbain de centre-bourg lancé depuis deux ans et de la politique d'habitat local,
- L'acquisition du bien permettra le maintien et l'extension des activités économiques (avec un commerce existant maintenu et un second à développer) et de ce fait favoriser le tourisme dans la Grande Rue accueillant les libraires du Village du Livre.

- Permettre le renouvellement urbain dans un secteur qui va être concerné par l'opération rénovation de façades, la commune pourra maîtriser la réhabilitation et lancer ainsi un effet d'entraînement pour les autres propriétaires
- Enfin, une réserve foncière sera constituée pour la réalisation à court terme de l'opération qui concerne tant l'habitat en centre-bourg que les commerces.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'usage du droit de préemption sur cette vente et autorise l'acquisition pour le montant prévu à la vente aux enchères soit 60 000.00 €.

Décision Budgétaire Modificative n°2– Rapporteurs : M.LEHRE – Mme PRABEL

La décision modificative ne porte que sur deux points abordés en conseil depuis le vote du budget :

Fonctionnement : l'emploi d'apprenti créé au dernier conseil, va être mis en place à la rentrée de Septembre.

Investissement : acquisition de l'immeuble de la Grande Rue suite au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°2 équilibrée, qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre 64, article 6417	+ 1700.00	Opération 38, article 21318	+ 60 000.00
RECETTES		RECETTES	
Chapitre 013, article 6419	+ 1300.00	Opération FIN, article 1641	+ 60 000.00
Chapitre 73, article 7311	+ 400.00		

Dématérialisation des moyens de paiement – Rapporteurs : M.LEHRE – Mme PRABEL

Madame l'Adjointe aux Finances explique que nous avons reçu une information de Monsieur le Trésorier sur les solutions de paiement en ligne pour les usagers. Ces solutions concernent notamment l'utilisation de la solution PAYFiP et les Terminaux de Paiement Electroniques.

Madame l'Adjointe présente par ailleurs le calendrier proposé, les implications techniques et nos différentes régies avec les questions que pose la dématérialisation. Si la commune a toujours été impliquée dans la modernisation et la dématérialisation des procédures, les élus conviennent qu'il est nécessaire de faire un état des lieux et d'interroger Monsieur le Trésorier sur les questions particulières aux régies municipales (notamment au vu des publics et de régies où les paiements en ligne sont difficilement envisageables comme la Boutique, coût pour la commune d'un Terminal de Paiement Electronique et de la mise en place des solutions). Ce sujet est à mettre en parallèle de la fermeture de plusieurs Trésoreries et des orientations prises par la Direction Générale des Finances Publiques ce qui va impacter nos régies et notre fonctionnement.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 9 abstentions, approuve l'intégration de nouveaux moyens de paiement dématérialisés pour les usagers de nos régies municipales.

TRAVAUX

Points sur les travaux - Rapporteur : M.LEHRE

Monsieur le Maire a fait le point sur les travaux en cours :

Vidéoprotection : Travaux terminés. La mise en service se fera après avis de la commission départementale (dossier inscrit le 17 Septembre) et arrêté du Préfet.

Vestiaires sportifs : reprise des travaux après les congés d'été

Espace Santé Service : appel d'offres jusqu'au 16 Septembre 2019. Ouverture des plis le 18 Septembre à 16H30.

Questions et informations diverses

Serre du tènement immobilier Rue Neuve : la demande est arrivée après l'envoi des convocations, le Conseil Municipal accepte de traiter ce sujet.

Dans la propriété récemment acquise de la Rue Neuve, se trouve une serre en mauvais état et la commune n'en a aucune utilité. Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mme Montin représentant la famille Mazoyer-Marcout de Cuisery. En effet, cette serre se trouvait à l'origine dans le parc du Château de la Bâtie à Fontaine Couverte et elle fut achetée par l'ancien propriétaire du tènement Rue Neuve. Pour des raisons historiques, la famille propose de récupérer cette serre pour la réinstaller dans son lieu d'origine. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition mais avec les conditions suivantes : la serre devra être enlevée aux frais du demandeur et dans un délai maximum de un an ; la serre pourra être visitée lors de futures journées du patrimoine.

Monsieur le Maire fait un rappel des nombreuses animations qui ont eu lieu sur la commune en Juillet et Août 2019.

LE MAIRE
Jean-Marc LEHRE

Pour le Maire empêché
L'Adjoint

